



Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Délibération du conseil municipal du 23 juillet 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-trois juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

Mme MATTEÏ-PÉTEAU, M. CARRÉ, Mme SABLON, M. GLEMET, Mme MÉNOUVRIER, M. MASSON, M. PÉROT, M. RAMBEAUD, M. BLANCHARD, Mme JOUBERT, M. DUFOUR, Mme LAHDELMA, M. PITEAU, Mme HUSSON, Mme PAULAY, Mme PELETTE, Mme FORTE, M. RAHÉ, M. MOUGARD, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme LACHAMP

Pouvoirs :

M. LACOUTURE donne pouvoir à M. MASSON
M. HO donne pouvoir à Mme MATTEÏ-PÉTEAU,
M. CHAPLAIN donne pouvoir à Mme JOUBERT
Mme RICHARD donne pouvoir à Mme SABLON
M. GADRAS donne pouvoir à Mme LACHAMP

Date de convocation : 16 juillet 2026

Secrétaire de séance : Mme PAULAY

26.07.23.01 Définition des modalités de concertation : modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Carré, Adjoint au Maire, rappelle le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur les dispositions destinées à favoriser le maintien du commerce en centre-ville.

Monsieur Carré propose aux membres du conseil municipal, d'approuver les modalités d'information suivantes :

- Mise à disposition d'un registre papier à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, excepté le vendredi à 17h00) du 10/08/2026 au 10/09/2026, permettant à la population de déposer ses observations
- Mise à disposition de l'adresse mail « accueil@villedejonzac.fr » pour tout commentaire de la population
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie du dossier de modification simplifiée n°2

L'information de la modification simplifiée n°2 du PLU et de la mise à disposition du registre sera communiquée à la population à compter du 31 Juillet 2026 :

- Sur le site internet de la commune, panneau Pocket et le panneau lumineux communal
- Dans le journal de la Haute-Saintonge et le journal Sud-Ouest

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 à R.153-22 ;



Vu le plan local d'urbanisme de Jonzac approuvé par délibération du 23 mai 2008 ;

Vu l'arrêté n°2026/11 du 9 février 2026 du maire de la commune de Jonzac prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ayant pour objet afin de réglementer les destinations commerce et artisanat dans les différentes zones du PLU et d'interdire le changement des commerces en rez-de-chaussée du centre-ville,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°2 composé d'une notice explicative, un plan de zonage et un règlement modifié ;

Considérant que le projet de modification n°2 porte sur des dispositions visant à favoriser le maintien du commerce en centre-ville,

Considérant que le projet de modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée du PLU doit faire l'objet d'une concertation ;

Entendu l'exposé de Carré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par,

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Décide d'approuver les modalités de concertation de la population suivantes :

- Mise à disposition d'un registre papier à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, excepté le vendredi à 17h00) du 10/08/2026 au 10/09/2026, permettant à la population de déposer ses observations
- Mise à disposition de l'adresse mail « accueil@villedejonzac.fr » pour tout commentaire de la population
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie du dossier de modification simplifiée n°2



Indique que l'information de la modification simplifiée n°2 du PLU et de la mise à disposition du registre sera communiquée à la population à compter du 31 Juillet 2026 sur les supports suivants :

- Sur le site internet de la commune, panneau Pocket et le panneau lumineux communal
- Dans le journal de la Haute-Saintonge et le journal Sud-Ouest

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Jonzac, pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christophe Cabri

